

PROVINCE DE QUÉBEC

Considérant les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui concerne l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances générales du conseil;

Considérant l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

Par la résolution 2018-509, le conseil municipal établit, ainsi qu'il suit, le calendrier fixant le jour et l'heure du début des séances générales pour l'année 2019, soit :

DATE	HEURE
• Le lundi 21 janvier .....	19 h 30
• Le lundi 4 février .....	19 h 30
• Le lundi 18 février .....	19 h 30
• Le lundi 4 mars .....	19 h 30
• Le lundi 18 mars .....	19 h 30
• Le lundi 1 <sup>er</sup> avril .....	19 h 30
• Le lundi 15 avril .....	19 h 30
• Le lundi 6 mai .....	19 h 30
• Le mardi 21 mai (Jour des Patriotes) .....	19 h 30
• Le lundi 3 juin .....	19 h 30
• Le lundi 17 juin .....	19 h 30
• Le lundi 15 juillet .....	19 h 30
• Le lundi 19 août .....	19 h 30
• Le mardi 3 septembre (Fête du travail) .....	19 h 30
• Le lundi 16 septembre .....	19 h 30
• Le lundi 7 octobre .....	19 h 30
• Le lundi 21 octobre .....	19 h 30
• Le lundi 4 novembre .....	19 h 30
• Le lundi 18 novembre .....	19 h 30
• Le lundi 2 décembre .....	19 h 30
• Le lundi 16 décembre .....	19 h 30

A moins d'avis contraire, les séances ci-dessus mentionnées auront lieu à la salle civique de l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme.

Que ledit calendrier est actuellement déposé à l'hôtel de ville de Matane où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane, ce dix-huitième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit.

La greffière,  
M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma,  
Avocate